

18.06.2025
SEANCE D'INFOS
DU CIMB WAPI
ARIZONA : QUELLES
CONSEQUENCES
SUR LES
POLITIQUES
MIGRATOIRES ?



Accord Arizona : quelles conséquences sur les politiques migratoires ?

Rencontre avec Sotieta Ngo, Directrice du Ciré
(Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers)



Qu'est-ce que le Ciré ?



La Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers a été créée il y a 70 ans. Elle fédère et regroupe une série d'associations (Amnesty international, Croix-Rouge, ...), structures de terrain et services sociaux de première ligne. Le Dispositif de soutien et de concertation aux Centres Régionaux d'Intégration est membre du Ciré.

Ses modes d'action : positionnement politique, mise en commun d'acteur.trices, services au public (permanences sociojuridiques, école de FLE, formations, équivalence de diplômes, accueil des demandeur.euses d'asile, ...).

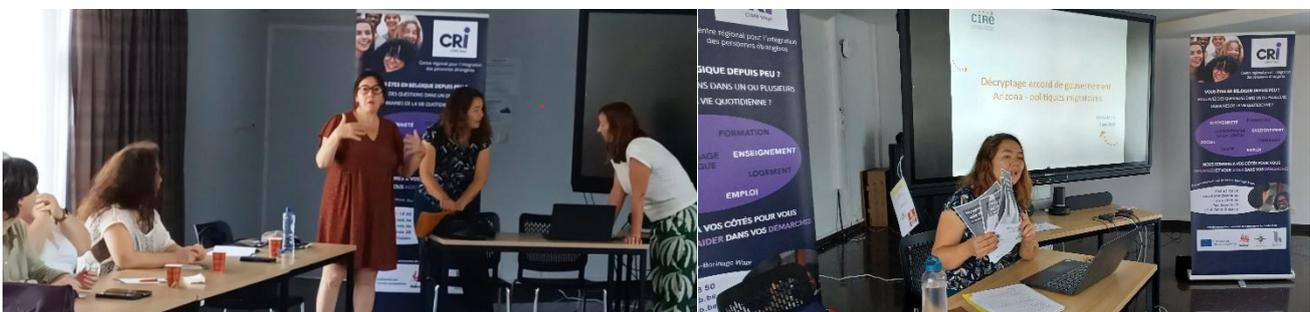
L'accord de gouvernement Arizona en matière d'asile et migration : Introduction du Ciré et décryptage

Précision sur ce que l'on entend par « accord de gouvernement »

Un accord de gouvernement est une « déclaration d'intention », ce n'est pas encore la réalité des pratiques et des lois applicables. Tous les points de l'accord de gouvernement ne seront pas appliqués : certains éléments d'un accord de gouvernement ne sont jamais mis en œuvre, d'autres le sont mais sans avoir jamais été précisés dans le texte de ce dernier.

L'accord Arizona, vers toujours plus de répression et de stigmatisation

Le Ciré souligne la particularité de l'accord de gouvernement Arizona : il est déjà, à ce stade, dense, très technique et très précis. Le Ciré n'en est pas surpris car le portefeuille de l'Asile et des migrations est détenu par la NVA, qui avait déjà préparé le terrain avec son ancien secrétaire d'Etat à l'Asile et la migration, Théo Francken. Le Ciré n'est pas non plus étonné de constater qu'à nouveau, l'esprit général stigmatise et réprime les personnes migrantes. Un accord de gouvernement qui va avoir pour conséquences une précarisation des personnes étrangères et une polarisation de la population autour du sujet de la migration. Alors que la migration est une réalité, on parle de celle-ci comme de la météo ou de football, avec des « pour », des « contre », des « ultra » et des « anti ». Les « contre » sont d'avis, à tort, que plus on restreindra les migrations, mieux le pays se portera. L'accord de gouvernement se distingue par des chimères, des intentions. Cet accord va donc, pour le Ciré, rendre la situation encore plus chaotique et violente pour les personnes étrangères et incompréhensible pour les citoyen.nes belges et étrangèr.es observateur.trices de la situation des personnes migrantes.



Asile, accueil et protection internationale

Réduire le nombre de places d'accueil : la nécessité de l'accueil des demandeur.euses d'asile est la conséquence de crises géopolitiques que personne n'aurait pu prévoir. Les autorités pensent pouvoir contrôler les migrations, en oubliant que les situations peuvent changer du jour au lendemain. La fin des ILA (logements gérés par les CPAS) est annoncée politiquement : selon le Ciré, le gouvernement n'y parviendra pas (en tout cas pas sous cette législature) car il veut d'abord réduire le nombre de places d'accueil dans un réseau d'accueil déjà saturé. L'Arizona prend de l'avance sur le Pacte européen sur l'asile et la migration qui entrera en vigueur en 2026.

Accueil sociojuridique et médical en ambulatoire et couverture des besoins alimentaires, en cas de force majeure (pression sur le réseau d'accueil). La volonté est de répondre aux besoins alimentaires car rien n'était prévu, depuis 2021, par les autorités pour les personnes victimes de la politique de non-accueil. La mobilisation de l'associatif et la solidarité citoyenne ont permis d'organiser l'aide alimentaire.

Fast track (voie rapide) : le gouvernement veut mettre en place une procédure accélérée pour les pays qui connaissent un faible taux de protection (en dessous de 20% de taux de protection). En Belgique, le taux de protection actuellement accordé par les autorités en charge de l'Asile tourne autour de 45% (en moyenne, dans 45% des cas, une personne, toutes nationalités confondues, obtient le statut de protection). 20%, c'est, pour le Ciré, inquiétant : par exemple, jusqu'à récemment, le Congo était dans cette situation : une personne sur 5 de cette nationalité obtenait un statut. Pour l'Arizona, c'est faible, donc on se permet des procédures accélérées avec des délais de recours adaptés à la baisse pour ces situations.

Pour les enfants mineurs en famille : restriction des possibilités d'ouvrir le droit à une demande de protection. Dans certains cas, lorsqu'une famille était déboutée de sa demande de protection internationale, elle avait la possibilité de réintroduire une demande en raison d'une vulnérabilité d'un des enfants (filles à risque d'excision, garçon à risque d'enrôlement militaire par exemple). L'accord Arizona veut supprimer cette possibilité

Réduction de la procédure d'asile à 6 mois : plus on végète dans un centre d'accueil, plus la santé mentale se dégrade. Cette décision est donc, à priori, une bonne nouvelle, même si le Ciré regrette qu'il n'y ait pas de moyens financiers dégagés pour garantir la qualité du processus.

Sobriété des centres d'accueil mentionnée dans l'accord de gouvernement : comme si, mentionne le Ciré, le gouvernement pensait que les centres d'accueil, c'est le luxe !

Devoir de coopération de la part des demandeur.euses d'asile, qui devront ouvrir tous leurs appareils (téléphone, comptes Facebook, ordinateurs...) : un refus sera jugé comme motif d'irrecevabilité de la demande d'asile.



« Appel d'air » du statut de réfugié, statut qui sera comparé aux autres statuts équivalents (protection subsidiaire). Le gouvernement veut octroyer moins de statuts de réfugié et plus de statuts de protection subsidiaire. Il reste à voir comment le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), compétent et indépendant en la matière, se comportera. Le gouvernement compare la Belgique avec les autres Etats voisins pour justifier que « *La Belgique est trop généreuse* ». C'est la première fois qu'il est fait mention, pour l'asile, de la notion d'appel d'air : cette formule était employée pour désigner la migration en général, pour les Sans-Papiers...

Causes de retrait du statut : un réfugié qui passe un séjour dans son pays d'origine, c'est une preuve manifeste, pour le gouvernement, qu'il n'a pas besoin de protection et c'est un motif du retrait du statut sauf pour les ressortissant.es d'Ukraine, qui ont, eux, reçu un statut de protection temporaire.

Le gouvernement veut, pour retirer le statut de réfugié.e, évaluer régulièrement le besoin de protection. Un exemple criant : la stabilisation de la situation en Syrie, avec des Etats européens qui ont sauté sur l'occasion pour que les Syrien.es rentrent dans leur pays alors que la situation n'est clairement pas stabilisée.

Pour les **étudiants étrangers** : possibilité de **suspendre la migration étudiante avec les pays où la fraude est courante**. Un.e étudiant.e talentueux.se qui fait des études pour un métier en pénurie en Belgique pourra en être empêché.e car trop d'autres ressortissant.es de son pays ne respectent pas les conditions de leur visa. C'est, de l'avis du Ciré, une vraie instrumentalisation et une action plus que choquante.

Le **système de caution pour les étudiant.es étranger.es sera revu** : on ne connaît pas encore le montant de la caution mais si le montant est conséquent et n'est libéré que quand l'étudiant.e rentre au pays, cela peut constituer un frein, dans certains cas, à la migration étudiante.



Nationalité

Le gouvernement multiplie par près de 7 le **coût de la redevance pour introduire sa demande de nationalité**. Actuellement, le montant est de 150 €, l'Arizona veut faire passer le montant à 1000 €.

Langue : le **niveau d'exigence linguistique sera relevé au niveau B1, très élevé**. Tous les organismes et structures d'apprentissage du FLE seront submergés face au nombre ingérable de demandes d'attestation du niveau de langue. La décision sur ce point est prise par le fédéral, ce dernier renvoyant sa mise en application au régional, compétent pour cette matière.

Pas d'accès à la nationalité en cas de trouble à l'ordre public et à la sécurité nationale ou d'endettement fiscal (par exemple, simplement, si une.e indépendant.e n'est pas, juste pour un trimestre, en ordre de TVA).

Examen de nationalité : un test de citoyenneté et un test linguistique (niveau B1) sont prévus.



Intégration et Aide sociale

Volonté de l'Arizona de **faire signer, à toute personne primo-arrivante, une déclaration contraignante** : engagement à respecter la neutralité de l'Etat, l'égalité hommes/femmes (alors que le gouvernement lui-même ne respecte pas l'égalité hommes/femmes, quand on regarde sa composition). C'est, pour le Ciré, stigmatisant : comme si, les personnes primo-arrivantes, ignoraient l'égalité hommes/femmes et s'asseyaient dessus !

Report, après 5 ans, du droit à l'aide sociale pour toutes les personnes primo-arrivantes. Pendant 5 ans, quand on est primo-arrivant.e, on ne pourra pas faire une demande d'aide sociale, sauf pour les personnes en incapacité de travail pour raisons médicales, les réfugiés.es qui auront le droit à une aide sociale réduite si iels suivent un parcours d'intégration renforcé. Les bénéficiaires de protection subsidiaire et temporaire devront, pour obtenir une aide sociale réduite, prouver leurs efforts d'intégration, via un système de « bonus-malus ».

Quand on est en regroupement familial (même chose en tant que travailleur.se étranger.e ou étudiant.e), on ne peut déjà pas dépendre de l'aide sociale sinon on perd le droit au séjour et au renouvellement de son titre de séjour. Pour le Ciré, cela relève d'une opération de communication du gouvernement à la population pour rassurer la population belge : « *c'est fini d'être généreux avec les étranger.es* ». A voir à la sortie des textes, mais le Ciré pense que ce report vise les Européen.nes et les étudiant.es étranger.es qui, ayant parfois des problèmes avec leurs garant.es, font une demande de colis alimentaires, de prise en charge pour inscription, ...

Regroupement familial

Le gouvernement veut augmenter le **délai d'attente pour le droit au regroupement familial, qui passe à 2 ans**, à l'exception du regroupement familial avec un MENA : pas de délai d'attente.

Relever la condition d'âge (21 ans min) pour se faire rejoindre par son/sa conjoint.e

La personne (le.la regroupan.te) qui veut faire venir son/sa conjoint.e ou ses enfants doit **garantir 110% du revenu mensuel minimum garanti (RMMG)** auquel s'ajoute 10% par personne à charge supplémentaire. Par exemple, pour une famille « 2 parents/2 enfants », le.la regroupant.e (la personne qui se fait rejoindre) devra avoir un salaire mensuel de 2750€ ! En dessous de ce montant, il n'y aura pas de droit de vivre en famille. Le droit à vivre en famille est donc ici soumis à une condition de revenu.

La **condition de pré-intégration** : la Flandre a déjà avancé et déjà mis en œuvre cette nouvelle condition. En Wallonie, c'est le gouvernement wallon qui sera compétent sur ce point. Les candidat.es au regroupement devront trouver un.e professeur.e pour apprendre le néerlandais ou le français et atteindre le niveau requis. On imagine sans peine la difficulté de trouver un professeur de français ou de néerlandais à l'autre bout du monde. Cette condition de pré-intégration est bien mise en place pour freiner le regroupement familial, et non pas pour protéger les personnes et leur donner les outils pour bien s'intégrer.

Si le.la regroupant.e commet des violences intrafamiliales, abandon de mariage, délits de mœurs... le regroupement familial lui sera refusé.

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire ne sont pas exemptés du report de 2 ans pour pouvoir solliciter un regroupement familial.

Séjour

Concernant les mesures annoncées en matière de séjour, le Ciré a un avis sans équivoque. Le gouvernement actuel veut contraindre à l'intégration des personnes, vivant, selon sa lecture, « *aux crochets de l'Etat* ». Or, même si une personne étrangère travaille ou étudie dans son pays d'accueil, elle ne commence son intégration que quand elle est en famille. Tant que ses membres sont dans le pays d'origine (son/sa conjoint.e, ses enfants mineurs), la tête et le cœur sont toujours au pays d'origine. On commence à s'intégrer quand on est stable : la stabilité, c'est avoir à ses côtés son/sa conjoint.e et ses enfants. En ce sens, les mesures vont retarder l'intégration des personnes. Ce n'est pas la signature de la déclaration de primo-arrivant.es qui leur permettra de réellement s'intégrer et de trouver leur place dans la société d'accueil.

Les communes pourront approuver des demandes de séjour et de visa avec contrôle de l'Office des Etrangers, avec possibilité pour celui-ci de lancer un audit si les Communes sont « trop généreuses ».



Visa Schengen de court séjour à entrée multiple : facilitation pour des personnes qui viennent régulièrement pour des visites familiales ou pour motifs professionnels et qui respectent les règles. Par exemple, une grand-mère, qui vit dans le pays d'origine, si elle est bien rentrée à chaque fois dans son pays après les courts séjours dans le pays de membres de sa famille (pour la naissance de ses petits-enfants, pour des vacances, pour le souhait de garder les contacts), obtiendra un visa à entrée multiple sans devoir redemander à chaque fois un visa. Même chose pour les hommes d'affaires qui font des allers/retours réguliers.

Une **caution** sera demandée **pour les personnes qui seront à risque de ne pas rentrer dans leur pays** (sont visés, selon le Ciré : notamment le Maroc et le Congo). La caution **ne sera libérée que lorsque la personne montrera qu'elle est bien rentrée**. C'est, pour le Ciré, inquiétant, choquant et stigmatisant. Le montant de la caution n'est pas encore connu, mais s'il est important (5000€ par exemple), le Ciré s'interroge : qui pourra se permettre de bloquer 5000€ sur un compte pour un visa court séjour (une visite familiale) ?

Personnes Sans-papiers

On reste dans le pouvoir discrétionnaire et rien n'est fait pour régulariser les personnes sans-papiers. Tous les dysfonctionnements au niveau des procédures provoquent une augmentation du nombre de personnes sans-papiers (quelque 110.000 en Belgique selon les estimations).

Pas question de régularisation collective pour le gouvernement qui pense plutôt à une **réforme de l'Aide Médicale Urgente (AMU) pour la rendre plus stricte**, alors que les personnes sans-papiers activent peu l'AMU. Moins d'1/3 d'entre elles qui devraient activer l'AMU le font en raison de l'échange de données avec le risque que celles-ci soient transférées à l'Office des étrangers (l'adresse de leur domicile, ...).

Le gouvernement wallon ouvre une brèche sur une concertation menée avec les autorités fédérales pour identifier **les secteurs en pénurie en Belgique et dans lesquels les personnes sans-papiers ont des compétences**. La Wallonie n'est pas contre d'ouvrir une discussion avec le fédéral car les personnes sans-papiers, par leur absence de statut, ne peuvent pas obtenir un permis de travail même si elles sont compétentes pour travailler en Belgique dans un secteur en pénurie.

Emploi

Procédure **de permis unique** : volonté de mieux intégrer les étranger.es sur le marché de l'emploi, volonté de simplifier la procédure, de réduire la durée de traitement, de protéger les salarié.es étranger.es victimes d'infractions sociales (compétence partagée entre la Wallonie et le Fédéral). Des rapports font état de trop de discriminations sur le marché de l'emploi, de problèmes avec l'invisibilité du travail des personnes sans-papiers et avec l'équivalence de diplômes. Sur ce dernier point, une rétrogradation quasi systématique est constatée pour les titulaires de diplômes étrangers (ex : dans le secteur de la santé, un.e chef.fe de clinique étranger.e sera tout au plus accepté.e comme aide-soignant.e).

Sélection des pays d'origine des travailleur.euses en fonction de la coopération de leurs autorités avec la Belgique, pour reprendre les personnes expulsées du territoire

Ex : un travailleur.euse étranger.e a des compétences et veut venir en Belgique et un.e employeur.euse veut l'engager car son profil lui convient parfaitement : iel pourrait être bloqué.e car le pays d'origine de cette personne ne collabore pas assez avec la Belgique pour reprendre ses ressortissant.es expulsé.es de Belgique. C'est, pour le Ciré, une instrumentalisation.

Organisation de chaînes de sous-traitance : lorsqu'un.e entrepreneur.euse a beaucoup de chaînes de sous-traitance, il y a souvent, dans ces chaînes, des exploitations. L'idée : toucher et sensibiliser toute la chaîne pour qu'un.e sous-traitant.e ne puisse fermer les yeux et donc qu'iel contribue à lutter contre l'exploitation. La meilleure option restant, pour le Ciré, de donner un titre de séjour à la personne exploitée, pour la rendre moins dépendante de l'employeur qui l'exploite.



Détention et expulsion

Les négociations au sein du gouvernement auraient été de cet ordre : soit on remet sur la table la détention des enfants en centre fermé et on laisse la brèche pour les personnes sans-papiers (leur donner l'accès au travail dans les métiers en pénurie), soit l'interdiction d'enfermer des enfants en centre fermé est maintenue, mais le pas en avant pour les personnes sans-papiers est abandonné. A ce jour, la remise sur la table de la détention des enfants a été refusée par plusieurs partis politiques (Vooruit, CDV, Les Engagés).

L'interdiction de détention des enfants sera évaluée.

Retour des visites domiciliaires (par la police) : c'est-à-dire rentrer dans le domicile d'une personne sans-papier ou d'une personne belge qui héberge une personne sans-papier, pour aller arrêter la personne uniquement parce qu'elle est sans-papiers. L'accord dit que ces visites se feront prioritairement en cas de trouble à la sécurité nationale et à l'ordre public. Mais ça ne rassure pas pour autant le Ciré : en effet, pour les autorités, être sans-papiers est en soi un problème d'ordre public.

Les juges d'instruction seront amenés à donner leur accord. Le jour où le texte reviendra sur la table du Parlement, on ne sait pas si les acteur.trices politiques et autres, qui s'étaient opposé.es alors à ces visites, resteront sur les mêmes positions. Pour le Ciré, les juges d'instruction doivent en principe empêcher les visites domiciliaires, mais cela dépendra du rôle qui leur sera donné (rôle de « presse-bouton » ou pas).

Violer un domicile privé doit répondre à une série de situations (flagrant délit, empêcher une infraction de se produire, violences intrafamiliales). Or, les juges d’instruction, dans le 1^{er} projet de visites domiciliaires qui a échoué, disaient déjà « *On n’est pas des presse-bouton : vous nous demandez d’autoriser l’entrée dans un domicile, non pas parce que la personne est un.e criminel.le mais juste parce que la personne est sans papier ??* »

Pour le Ciré, le retour des visites domiciliaires est un sujet prioritaire : il ira en justice si le recours aux visites domiciliaires devait être activé. Rafler des personnes en raison de leur statut administratif, c’est une ligne rouge pour le Ciré, qui fera un travail de réveil des consciences.

Projet de l’Arizona de **dédoubler les centres fermés/de détention**.

Volonté de **développer des alternatives à la détention** mais, pour le Ciré, cela dépend de quelles alternatives il sera question car beaucoup de mesures relèvent plus de détentions alternatives que de vraies alternatives à la détention (exemple : le bracelet électronique n’est pas une alternative à la détention, c’est une détention alternative).



Conclusions

Pour agir face à ces mesures de l'Arizona, quelques pistes sont dégagées ainsi qu'une énumération des actions en cours et à venir de la part du Ciré :

- On est entré dans une période où il va falloir résister individuellement et collectivement : pouvoir interpréter les nouvelles règles, pouvoir garder son libre arbitre, faire des ponts entre les différent.es acteur.trices concerné.es, ne pas rester seul.es face à l'adversité, s'associer à des collègues qui souffrent non seulement du rythme mais aussi de la violence des mesures qu'iels sont censé.es appliquer ...
- La nécessité de réactivation d'un **comité de vigilance du travail social**, pour :
 - se partager des infos et s'alerter
 - s'armer au niveau du discours que l'on entend autour de nous « *on ne peut quand même pas accueillir toute la misère du monde* » et pouvoir répondre à ce genre de discours.
- Agir sur l'**axe de sensibilisation collective** pour se décontaminer de ces discours qui rendent banals et acceptables les processus de déshumanisation complète. Ils conduisent à être indifférent.es à des mesures qui mènent les personnes à des situations de détresse absolue.
- Face aux inquiétudes des acteur.trices sociaux.ales sur les nouvelles exigences gouvernementales qu'iels devront expliquer à leurs publics, le Ciré propose de faire pression sur les autorités wallonnes avec un discours clair du type : « *nous sommes des acteur.trices de l'intégration mais pas des acteur.trices de la gestion de la migration* ».
- Le Ciré planche sur un projet de travail au long cours : la rédaction d'un **récit alternatif des migrations** pour correspondre à la réalité, car la manière dont les migrations et les personnes étrangères sont présentées à la population ne correspond pas à la réalité (et ça fait beaucoup plus de mal que de bien).
- Le Ciré a lancé un **sondage** pour voir quel.es acteur.trices montreraient un intérêt à être consulté.es et seraient prêt.es à mener des actions de contestation (séances d'information, de sensibilisation, actions juridiques, relais ...).
- Le Ciré va remettre à jour sa **brochure sur les préjugés** envers les migrant.es pour alimenter les associations et sensibiliser l'opinion publique.

Le Ciré a listé les principaux points du gouvernement Arizona qui vont à l'encontre d'une véritable politique d'accueil mais également quelques rares avancées positives pour les personnes étrangères.

Le Ciré rappelle également les points qui constituent des lignes rouges et pour lesquelles il n'hésitera pas, s'il garde ses moyens d'action, à tenter des recours en justice (les visites domiciliaires, les limitations du regroupement familial et de l'aide sociale).